1242. — DIMANCHE. LE 25 NOVEMBRE 1838.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1er, et chez Destrilhes aîné, libraire, rue de Gaillon, 13.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. — Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24.
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL
6 heur. du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	8 d. au-dessus	85 deg.	27 pou. 1 lign.	S.-O.	couvert

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
7 h. 15 m.	11 h. 46 m. 52 s.	4 h. 18 m.	Nouvelle lune.	8

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 24 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du *Censeur*, où les citoyens peuvent venir signer.

SUR LA CONSIGNE DES TUILERIES.

Le conseil de guerre chargé de juger l'homme qui s'est servi de l'arme que la société ne lui avait confiée que pour la défense du pays, pour en frapper mortellement un citoyen ivre, a rendu son arrêt. Belabre a été acquitté, et renvoyé à son régiment pour y continuer son service avec le même zèle et la même régularité.

Nous ne voulons voir dans ces dernières paroles qu'une formule de procédure routinière ; car il nous répugne de croire que le tribunal militaire qui a acquitté Belabre ait voulu lui adresser des félicitations. Ce serait une dérision trop amère et trop poignante.

Quant à l'acquittement de Belabre, il ne nous surprend pas. Il est une maxime qui semble en vigueur dans l'administration tout entière, dans toutes ses branches et ramifications ; c'est qu'un agent de l'autorité ou de la force publique n'a jamais tort dans l'exercice de ses fonctions, c'est qu'un agent de la force publique qui frappe un citoyen trouve dans ses juges des protecteurs naturels.

Le procès Belabre a offert entre autres choses la preuve de ce que nous disons ici. « J'ai exécuté la consigne qui m'avait été donnée, » toute la défense de Belabre était là. Mais pourquoi a-t-on donné une consigne aussi barbare ? Qui donc a donné cette consigne ? Vous croyez peut-être que le procès de la rue du Cherche-Midi vous offrira des éclaircissements à ce sujet ? Quelle erreur est la vôtre ! Voici ce qui est résulté du procès : c'est que Belabre tenait une consigne du caporal Arribaud, et qu'il l'a fidèlement ou plutôt brutalement exécutée ; mais ce que le public tenait à savoir, et aurait dû savoir, c'est de qui le caporal Arribaud tenait lui-même la consigne, et en quoi elle consistait. Eh bien ! là-dessus le conseil de guerre *n'a pas* su demander d'explications, ou plutôt n'a pas voulu en demander.

On croyait qu'à ce sujet la déposition du colonel Castres jetterait quelques éclaircissements sur la question ; c'est le contraire qui est arrivé. Le colonel Castres a voulu sans doute se moquer du public, quand il a déclaré qu'il ne comprenait pas qu'on lui demandât des explications sur la consigne du château des Tuileries, attendu que Paris et la France entière devaient la connaître depuis six ans, puisqu'elle est affichée à tous les coins du château.

Ici, évidemment, le conseil de guerre n'a pas été exigeant, en se contentant d'une pareille explication. Oui, sans doute, il y a une consigne placardée à tous les coins du château, et que tout Paris peut connaître ; mais il y a évidemment dans l'explication du colonel Castres une équivoque et un subterfuge. Tout le monde sait bien que cette consigne qui est apposée sur les murs du palais est moins pour les factionnaires que pour le public.

Ainsi l'on ne peut traverser le jardin avec un paquet sous le bras, avec un chien ; on ne peut y entrer en casquette et en veste ronde ou en blouse : voilà ce qui est expliqué dans la consigne imprimée. Mais la consigne qui consiste dans le mot d'ordre ne peut être imprimée, sans cela les factionnaires n'auraient pas besoin de se le communiquer tout bas et en se parlant à l'oreille ; d'ailleurs, la véritable consigne dont il est ici question, c'est le mot d'ordre, qui est essentiellement secret et qui varie tous les jours. Ce qu'il importait donc de savoir, c'est si la consigne secrète donnée aux factionnaires des Tuileries émane de la police du château ou du chef militaire qui seul a le droit de donner le mot d'ordre de la garnison de Paris ; en supposant que le château des Tuileries, par des mesures de précaution que nous ne voulons pas scruter en ce moment, soit soumis à une consigne à part, il fallait au moins que le conseil de guerre et le public sussent de qui elle émane, et si elle n'avait pas été trop rigoureuse.

Eh bien ! nous disons que sur ce point le colonel Castres ne s'est pas expliqué, et que par conséquent les citoyens ne sont pas plus rassurés après le procès de Belabre qu'ils ne l'étaient auparavant. Au contraire, ils le sont bien moins, car l'acquittement de Belabre va rendre ses camarades tout fiers de leur inviolabilité ; ils savent maintenant qu'ils peuvent faire feu sur les citoyens, sans craindre d'être inquiétés en aucune manière. Au contraire, ils seront renvoyés à leur régiment avec les honneurs de la guerre, et seront invités à reprendre leur service avec le même zèle et la même régularité !

Les persécutions incessantes du pouvoir contre la presse, la promulgation des lois de septembre brisèrent plusieurs des organes les plus francs de la démocratie. Ainsi succombèrent dans les départements le *Patriote du Puy-de-Dôme*, le *Patriote de l'Allier*, l'*Election* de Bordeaux, le *Peuple souverain* de Marseille. La *Revue du Cher* ne put faire face à l'orage ; force lui fut bien de plier son drapeau et d'attendre des jours meilleurs. Ces jours sont arrivés. La réaction dirigée contre la démocratie touche à son terme ; l'opinion égarée revient à des idées plus saines et plus progressives. Les patriotes du département du Cher ont compris ce mouvement des esprits, et, confiants dans l'avenir, ils ont reconstitué la *Revue ;* elle vient reprendre son poste dans la presse patriote. Qu'elle soit la bienvenue. Nous savons les services qu'elle a rendus, avant 1835, dans le Cher, l'Indre et la Nièvre ; nous savons aussi qu'elle ne faillira pas à ses antécédents.

La presse départementale voit grandir chaque jour son importance. Placée en dehors des agitations de la capitale, en dehors des passions condensées qui s'y agitent, elle peut merveilleusement former l'esprit public, l'amener à la compréhension exacte des intérêts de la France. On parle de moins haut, il est vrai, dans une feuille de département que dans une feuille de la capitale ; mais on est mieux écouté, mieux entendu, mieux compris.

Voici dans quels termes la *Revue du Cher* annonce sa réapparition :

Après quatre années d'interruption, la *Revue* reprend le cours de ses publications.

Dans cet intervalle, que de changements se sont accomplis !

Le temps, ce grand maître des hommes et des choses, a calmé bien des passions, éclairé bien des esprits, détruit bien des préventions. Un immense progrès moral s'est réalisé.

Le pays s'interroge enfin ; il regarde d'un œil inquiet et sévère le système politique sur lequel repose le poids de ses destinées.

Nous n'entreprendrons pas de tracer ici le tableau des principes auxquels nous obéirons dans la carrière qui s'ouvre devant nous. Nous n'ignorons pas combien le rôle de la presse est grave et sérieux, et nous savons que ses devoirs s'élèvent à la hauteur de sa mission ; mais nos sentiments sont connus, c'est à l'œuvre qu'on nous jugera. Au reste, le code draconien de septembre nous impose des réserves qui rassureront la conscience d'un grand nombre de nos lecteurs, et il nous trace en même temps des limites dont nous nous garderons bien de sortir.

Ce que nous avons surtout à cœur, c'est le triomphe des intérêts nationaux sur les intérêts exceptionnels ou de parti, de quelque espèce qu'ils soient, de quelque nom qu'on les décore ; c'est la gloire, la liberté, la sûreté de la France et l'émancipation de tant de milliers de Français condamnés à l'ilotisme politique.

On sait maintenant aussi ce qu'il faut penser de ce fameux système d'améliorations matérielles, panacée offerte à tous les maux. A-t-il produit un seul des grands résultats qu'on annonçait avec tant d'emphase ? A-t-il fondé une seule de ces institutions de crédit public, si impatiemment attendues, et qui doivent enfin procurer à l'industrie et à l'agriculture le développement régulier dont elles sont susceptibles ? A-t-il introduit quelques économies dans notre énorme budget ? Non. Les impôts ont été toujours croissant ; la conversion des rentes, qui promettait quelques soulagements aux contribuables, faiblement combattue par le ministère devant la chambre des députés, a été rejetée à la chambre des pairs, sur ses instigations. Cependant soyons justes ; pour nous dédommager de tous nos sacrifices, on nous a fait assister à la création d'un chemin de fer en miniature, bon pour amuser les femmes, à l'une des barrières de Paris.

Aussi le sentiment national s'est-il réveillé de toutes parts avec cette puissance de vitalité dont aucun mauvais gouvernement n'a jamais eu le pouvoir de le dépouiller. Il a protesté de tous les points de la France, par le mouvement de la réforme électorale, contre une politique avilissante et peureuse à l'extérieur, impuissante et immorale à l'intérieur. La France s'apprête surtout à rejeter loin d'elle ce linceul de la corruption dont les plis étaient destinés à ensevelir sa mâle et démocratique énergie. La sollicitude des affaires publiques se révèle partout ; elle triomphe de ces passions sordides et égoïstes qu'on cherchait à faire descendre dans l'ame de tous les citoyens.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 23 novembre 1838.

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre feuille d'hier une lettre relative aux élections de la chambre de commerce de Lyon qui viennent d'avoir lieu. Votre correspondant remarque que les membres sortants n'ont pas été réélus ; il se demande pourquoi, et il va jusqu'à penser qu'ils ont été *éliminés* non sans quelque mauvaise intention. Qu'il veuille bien lire l'art. 9 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832, il y verra que nul ne peut être réélu plus d'une fois sans interruption d'exercice.

Cette explication était nécessaire, plus encore pour vos lecteurs que pour les membres qui quittent momentanément la chambre de commerce. Leurs noms sont si honorés et si honorables qu'ils se défendent tout seuls.

Je vous prie d'insérer cette réponse dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc.

Le conseiller-d'état, préfet du Rhône, président honoraire de la chambre de commerce, J.-C. RIVET.

Si les dispositions de l'article 9 du 16 juin 1832 ont échappé à notre correspondant, cet oubli est d'autant plus excusable, au milieu d'un fatras de lois et d'ordonnances, que M. le préfet lui-même n'est pas toujours exempt d'erreur. Ainsi nous avons sous les yeux la liste des notables commerçants affichée le 20 novembre 1837, et nous n'y voyons figurer que 158 noms, tandis que la population légale de Lyon étant de 150,814 habitants, il devrait y en avoir 175 au moins, conformément à l'art. 619 du code de commerce ainsi conçu : « Leur nombre (des notables) ne peut être au-dessous de 25 dans les villes où la population n'excède pas quinze mille ames ; dans les autres villes il doit être augmenté à raison d'un électeur pour mille ames de population. »

L'erreur de notre correspondant ne détruit aucune de ses observations ; il ne s'ensuit pas moins que les notables de M. le préfet, quelque honorés et honorables qu'ils puissent être, toujours pris dans le sein d'une même categorie, ne sauraient être regardés comme les représentants réels du commerce ; que les

---

Biographie d'une Vivandière.

La mère Louis était la vivandière chérie de la 32e demi-brigade, de cette demi-brigade immortelle qui portait sur son drapeau : *J'étais tranquille, la* 32e *était là.*

La bonne mère Louis avait une fille, que la 32e avait obstinément voulu appeler Louise. C'était un hommage que cette demi-brigade rendait à son excellente vivandière. Le père de Louise était mort au champ d'honneur. Plus d'une fois la mère Louis avait fait le coup de fusil contre les brigands connus sous le nom de *Barbets.* Elle avait élevé sa fille au courage.

Louise était avec sa mère sur le sommet des Alpes, lorsque le jeune général en chef de l'armée d'Italie disait à ses compagnons d'armes : « Soldats ! nous descendrons de ces rochers comme un torrent impétueux ; nous irons conquérir ces plaines immenses qui frappent vos regards étonnés, et la victoire vous dispensera le bonheur. »

Déja Louise était l'appui de sa mère ; déjà elle avait reçu le baptême de feu ; déjà elle était vivandière titulaire. Cependant elle n'avait pas encore atteint sa vingtième année, et plus d'un soldat s'était dit : *Heureux celui qui fera palpiter son cœur !* Mais ce cœur n'avait pas encore battu ; Louise ne se doutait même pas qu'il dût battre un jour.

L'armée d'Italie marchait de triomphe en triomphe. On combattait à Lunato. Le moment était décisif. Les ambulances ne suffisaient point à l'enlèvement des blessés. Louise était au milieu d'une foule de braves que le feu de l'ennemi avait atteints, sur un point que les boulets sillonnaient. Elle se multipliait pour soulager les infortunés qui l'appelaient à leur secours. Une voix l'avait plus particulièrement frappée : c'était celle du fourrier Henri. « Pauvre Henri !... — Bonne Louise !... » Les deux exclamations s'étaient fait entendre en même temps. Et Louise pour panser Henri employait le fichu qui jusque-là avait couvert son sein virginal... Et Henri, en bénissant sa bienfaitrice, se traînait vers le lieu où les chirurgiens s'étaient réunis... Nous retrouverons peut-être Henri.

La 32e avait comblé Louise de bénédictions. Son nom avait été mis honorablement à l'ordre du jour. Louise aurait pu se croire heureuse ; mais dans les mouvements de l'armée elle avait été séparée de sa mère ; elle l'attendait avec une douloureuse anxiété ; elle ne devait plus la revoir. Sa mère était morte de la mort des braves : un boulet ne lui avait pas laissé le temps de la souffrance.

La pauvre Louise était orpheline ; elle ne le fut pas longtemps. La 32e l'adopta. Elle devint l'enfant du régiment. On voulut que Louise se mariât, elle se maria. Elle aurait bien voulu donner sa main à Henri, mais Henri avait été amputé ; il avait eu son congé. Le désir de Louise ne put point être satisfait. Elle se résigna ; elle accepta l'époux que la 32e avait choisi. C'était un soldat valeureux. Mais il fut convenu que la nouvelle mariée conserverait le nom de Louise.

Au pont d'Arcole Louise mérita un bidon d'honneur. Elle avait fait partie de l'avant-garde. Son dévoûment lui avait fait perdre son bagage, la 32e voulut le lui remplacer, et le général en chef se réserva cette satisfaction.

La division du Tyrol avait dû faire un mouvement de retraite. Louise était prisonnière. Un officier autrichien crut pouvoir facilement triompher de celle que le sort des combats lui avait livrée. Il se trompait. Louise était armée. Elle dit à l'infâme qui ne savait pas respecter le malheur : *Encore un geste, et tu es mort.* L'officier autrichien, effrayé de la menace, recula..... Quelques heures après, Louise était rendue aux avant-postes français. Elle avait encore perdu toute sa cantine. La 32e lui donna une cantine nouvelle. On lisait sur le couvercle : *La* 32e *à Louise, son enfant adoptive.*

Ce n'était pas seulement la 32e qui avait adopté Louise, c'était toute l'armée. Toute l'armée la connaissait et l'aimait. Les vivandières l'honoraient.

Louise faisait partie de cette armée de géants que *du haut des pyramides quarante siècles contemplaient.* Bonaparte lui avait dit : *Il y a bien des grands noms qui ne valent pas ton nom.*

Le siége de St-Jean-d'Acre était levé ; l'armée française retournait sur ses pas. Louise était restée auprès des pestiférés. Vincent de Paule n'aurait pas mieux fait que cette bonne Louise.

Louise était à Marengo ; elle était à Wagram. Elle avait fait la campagne de Russie ; elle fit la campagne de France ; elle fit la campagne de Waterloo. Elle était une des gloires de son pays et de son sexe.

L'aigle n'existait plus, la gloire française était descendue dans la tombe. Les Cosaques régnaient sur notre belle patrie. Louise n'aurait pas servi sous tout autre drapeau que le drapeau tricolore. Elle était veuve ; elle n'avait pas d'enfants ; l'État lui faisait une pension de 500 francs ; elle avait d'ailleurs acquis une petite fortune : elle pouvait vivre honorablement. Louise s'était décidée à se retirer. Mais elle était pour ainsi dire née sous la tente ; il lui aurait été difficile de se donner des pénates. Elle hésitait pour choisir un asile ; enfin elle se décida à aller habiter le Jura.

Pourquoi Louise préférait-elle le Jura ?... Elle ne s'en rendait pas bien compte, ou plutôt elle se faisait illusion sur le véritable motif qui la déterminait.

Henri était Jurassien !...

Louise, dans sa modeste carriole, avançait vers le séjour de son choix ; elle entrait dans le département du Jura lorsque, sur la route, une des roues de sa petite voiture se brisa.

Un laboureur avait quitté sa charrue pour donner assistance au voyageur ; il avançait rapidement. L'étoile de la Légion-d'Honneur brillait sur sa poitrine ; il n'avait qu'un bras. Tout-à-coup les deux exclamations de Lunato se renouvellent à la fois : « Henri !... — Louise !... » Et l'un et l'autre sont tremblants de crainte et d'espérance. Cependant ils ne s'étaient jamais dit : *Je t'aime.*

Henri montra à Louise une relique qu'il portait sur son cœur : c'était le fichu de Louise... « Louise, lui dit-il, je lui dois la vie ; sans lui j'aurais perdu tout mon sang. Je ne l'ai jamais quitté, je ne le quitterai jamais. » Louise lui répondit avec attendrissement : « Nous le conserverons ensemble !... »

Un mois après un prêtre bénissait leur union.

Les deux époux n'ont pas cessé un instant d'être heureux, de jouir de ce bonheur tranquille et vrai que les ames pures savent seules apprécier.

dix mille patentés que Lyon compte dans son sein ont le plus grand intérêt à réclamer une intervention dans les élections du tribunal et de la chambre de commerce; que les élections qui se passent entre quelques privilégiés, forcés de se faire tour à tour la politesse de leur suffrage, ne peuvent avoir aucune signification aux yeux du plus grand nombre, et qu'enfin tous les commerçants devraient se réunir pour réclamer l'abolition d'un privilége inutile au gouvernement qui l'a établi, contraire aux intérêts bien entendus de tous, et humiliant pour ceux qu'on soumet à la tutelle obligée de MM. les notables. Ce sont de graves questions sur lesquelles nous nous proposons de revenir, parce qu'elles nous semblent toucher aux intérêts et à la dignité d'une grande partie de nos concitoyens.

Il y a encore dans la lettre de M. le préfet une insinuation qu'il nous importe de repousser. Ni notre correspondant, ni nous, n'avons eu l'intention d'attaquer les membres sortants de la chambre de commerce; il est facile de s'en convaincre en lisant l'article qui a donné lieu à ces réclamations. Ce ne sont point les personnes que nous attaquons, mais les priviléges. Tous les noms justement honorés et honorables ne sont pas sur la liste des notables, et nous persistons à croire que les suffrages de tous donneraient à ceux qui les ont obtenus une considération plus grande et plus vraie qu'une élection restreinte dans un cercle borné, et nécessairement soumise à des considérations de personnes et de position.

CALOMNIES CONTRE LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Le *Courrier de l'Isère* a imprimé dans son dernier numéro les lignes suivantes :

« Mercredi dernier, 14 novembre, un exemplaire de la pétition pour la réforme électorale a été présenté, par un ancien garde national, dans l'une des écoles primaires communales; et tous les élèves capables d'écrire lisiblement ont placé leur nom au bas de cette pétition.

» Nous n'ajouterons un mot de plus que pour affirmer l'exactitude de ce fait, qui repose sur les plus authentiques renseignements. »

Si ce fait était exact, nous serions des premiers à le flétrir comme l'action d'un malhonnête homme. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que la fin justifie les moyens. La réforme qui doit amener un progrès moral dans la politique, ne peut s'aider d'aucun moyen que la morale n'avoue; cela a été et sera toujours notre avis. Nous qui attaquons chaque jour la corruption et les manœuvres déloyales dont les agents du pouvoir nous donnent si fréquemment le scandale, nous ne voudrions tolérer chez nous rien de pareil, et notre impartiale justice n'hésiterait pas plus à frapper l'immoralité dans nos rangs que dans ceux de nos adversaires politiques. Voilà une profession de foi qui est celle de tous les réformistes et de laquelle ils auraient pu se passer, car il n'y a pas un seul homme de cœur parmi leurs adversaires qui soit capable de jamais rendre tout un parti responsable d'un fait individuel quel qu'il soit. Mais cette profession de foi est encore bien plus inutile, puisque au lieu d'un désaveu nous n'avons qu'à formuler un démenti.

Le *Courrier de l'Isère* en a misérablement imposé, suivant son habitude.

A la lecture du passage que nous avons transcrit, notre premier mouvement a été de l'indignation pour celui qui aurait imprimé une souillure à la cause de la réforme et qui l'aurait compromise aux yeux des honnêtes gens de toutes les opinions; puis, venant à réfléchir que ce fait ne pouvait avoir eu lieu sans la complicité ou sans la plus coupable négligence des hommes chargés de veiller sur les élèves confiés à leurs soins, nous avons commencé à douter; et enfin notre raison a fait justice d'une accusation qui retombait lourdement sur MM. les instituteurs primaires.

Si c'était assez pour nous de cette conviction, nous avons compris qu'il fallait autre chose à nos lecteurs, et nous avons pris sur-le-champ les informations les plus précises. Le supérieur des frères de l'école chrétienne, le directeur de l'enseignement mutuel, enfin l'instituteur chargé de l'enseignement supérieur nous ont tous déclaré que dans leurs établissements ils n'ont vu aucun individu chargé de présenter aux élèves la pétition pour la réforme électorale, et que, n'ayant jamais perdu ceux-ci de vue, le fait rapporté par le *Courrier* était nécessairement faux. Il n'y a pas dans Grenoble d'autre *école primaire communale*.

En vérité, quand on a à répondre à de telles infamies, la plume tombe des mains et le cœur se soulève de dégoût. Avec un joûteur comme celui qui est en face de nous, toute polémique doit cesser : pour lutter avec armes égales il faudrait tremper notre plume dans la boue !... Jamais.

(*Patriote des Alpes.*)

La représentation au bénéfice de Célicourt qui devait avoir lieu lundi, au théâtre du Gymnase, est renvoyée à mardi.

Le choix des pièces qui composeront le spectacle, le talent du bénéficiaire ne sauraient manquer d'attirer la foule.

Une ordonnance du roi du 20 courant, contresignée par M. de Rosamel, porte que les deux régiments de marine seront réorganisés, et prendront la dénomination de régiments d'*infanterie de marine*. Ces deux corps seront affectés au service de garnison des ports militaires du royaume, et à celui des colonies. Il sera formé un troisième régiment de la même arme pour concourir à ces deux services.

Un tableau détaillé contient l'organisation de ces régiments.

Les dispositions contenues dans cette ordonnance seront exécutées à partir du 1er juin 1839.

Par une autre ordonnance du 20 novembre, contresignée par M. de Montalivet, M. Ferdinand Leroy, maître des requêtes au conseil-d'état, secrétaire-général de la préfecture du Nord, est nommé secrétaire-général de la préfecture de la Gironde, en remplacement de M. de Contencin.

M. de Contencin, secrétaire-général de la Gironde, est nommé secrétaire-général de la préfecture du Nord, en remplacement de M. Ferdinand Leroy.

M. Jaubert, directeur-général du chemin de fer de Paris à la mer, a donné sa démission à la suite d'une séance tenue hier par le conseil d'administration, dans laquelle on se serait décidé à demander au gouvernement d'autoriser la la liquidation de la compagnie.

On se rappelle que M. Jaubert avait déclaré que l'entreprise serait poursuivie ou qu'il y perdrait son nom.

Cette nouvelle était déjà connue hier à la Bourse, et nous sommes étonnés qu'elle ait produit 7 f. 50 c. de baisse sur les cours des actions des plateaux. Il est vrai que ces désaccords contribuent à discréditer de plus en plus l'affaire.

Il s'agit maintenant de savoir ce que deviendront les quatre millions de cautionnement qui ont été exigés de la compagnie pour garantie de l'exécution de l'entreprise. Cet argent entrera-t-il dans les caisses du trésor ou sera-t-il rendu aux actionnaires?

On prétend que M. Lacave-Laplagne aurait déclaré qu'il regarderait comme un véritable vol de conserver ces quatre millions. Cependant, d'un autre côté, il faut avouer que si l'on s'habitue à restituer ainsi les cautionnements, cette mesure deviendra tout-à-fait illusoire.

Paris, 22 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il n'est pas du tout certain que la chambre des députés autorise la compagnie des plateaux du Havre à liquider son entreprise. Il paraît que la plupart des députés qui sont arrivés en ce moment à Paris sont généralement d'avis que les compagnies doivent exécuter les lignes qu'elles se sont fait concéder dans la session dernière, sauf, pour l'achèvement des travaux, à réclamer et à obtenir ultérieurement, s'il y a lieu, l'intervention du gouvernement.

— Il paraît que les ordres envoyés aux troupes de Lyon et de Bourges de se porter sur la frontière du Nord ont été tout-à-fait instantanés. Ils ont été expédiés par dépêche télégraphique. C'est sans doute la teneur de l'adresse de la chambre des représentants belges en réponse au discours de la couronne qui a provoqué ces mouvements de troupes, et peut-être aussi le désir de faire impression sur l'esprit des députés au moment de l'ouverture de nos chambres.

— Hier a eu lieu, à Paris, l'élection d'un nouveau supérieur-général des écoles chrétiennes, en remplacement du frère Anaclet, décédé il y a quelques mois. Le frère Philippe a été nommé. L'assemblée se composait de 39 délégués de toutes les maisons de France et d'Europe.

— C'est lundi prochain que doivent se rouvrir les cours du collége de France.

— L'affaire du journal *le Temps*, poursuivi pour compte-rendu d'une délibération intérieure de la chambre des pairs, et qui a déjà subi plusieurs remises à la chambre des appels de police correctionnelle, a été encore mercredi renvoyée au 21 décembre. Le motif de cette nouvelle remise a été l'absence de M. Coste, gérant, qu'une maladie empêchait de se présenter.

Celle des fils Périer contre les journaux *le National, le Corsaire* et *l'Europe*, est toujours indiquée à la même chambre pour samedi prochain.

— Nous trouvons dans la *Gazette d'Augsbourg* la correspondance suivante de Paris, datée du 6 novembre :

« L'évacuation d'Ancône devait s'opérer du 20 au 25 courant; mais elle n'aura pas lieu avant la fin de novembre, et au plus tard dans la quinzaine de décembre. On attend encore une réponse de la cour de Rome à une note qu'on lui a remise pour engager le gouvernement pontifical à s'expliquer d'une manière précise sur les motifs qui lui font désirer l'évacuation d'Ancône. Il est évident que M. le comte Molé veut mettre sa responsabilité à couvert devant les chambres, et se mettre en état de repousser, le rescrit pontifical à la main, les attaques qui pourraient être dirigées contre lui. »

— Un nouveau journal mensuel va paraître à Paris sous le titre : *Le Mois*, répertoire universel des faits.

— On assure que l'administration des eaux et forêts, effrayée de la disparition rapide du gibier, ne louera plus la chasse des forêts royales dont les baux expirent cette année.

On assure qu'elle prendra contre l'incurie de certains gardes et le braconnage des autres, des moyens efficaces de répression; déjà, dans la Moselle et la Meuse, les agents forestiers ne sont armés que d'un sabre et d'un pistolet, et, sous aucun prétexte, il leur est interdit de faire leur service accompagnés d'un chien de chasse ou autre.

— On dit qu'un arrangement à l'amiable a eu lieu entre MM. Alexandre Duval et Casimir Delavigne, à propos de *l'Orateur anglais*, que l'auteur du *Tyran domestique* voulait faire jouer au Théâtre-Français avant *la Popularité*, attendu que le sujet est identique et que *l'Orateur anglais* a été présenté au comité de la Comédie-Française depuis de nombreuses années.

—On remarque un échange extraordinaire de courriers entre Paris et Londres. On croit que des notes sont échangées au sujet des affaires de Belgique.

JURIDICTION MILITAIRE.

DEUXIÈME CONSEIL DE GUERRE.

PRÉSIDENCE DE M. BALLON, COLONEL DU 53e DE LIGNE.

Evénement de la rue de Rivoli. — Meurtre commis par le soldat Belabre, factionnaire au jardin des Tuileries.

A dix heures les portes sont ouvertes au public qui se précipite tumultueusement dans la salle.

A onze heures le conseil entre en séance.

L'accusé est ensuite amené par deux gendarmes. Il porte des moustaches, ses traits sont fortement caractérisés; il répond aux interpellations de forme qu'il se nomme Mathieu Belabre, âgé de 26 ans, né à St-Aubin (Lot-et-Garonne), carabinier au 18e régiment de ligne.

M. le président : Vous être prévenu d'avoir commis un homicide sur la personne du nommé Fohr, grenadier au 58e de ligne qui se trouvait en congé.

Belabre (avec un accent méridional marqué) : J'étais de faction aux Tuileries le 14 novembre. Vers dix heures et demie du soir, un homme se présenta à la grille, et me dit : Factionnaire, voulez-vous boire la goutte? Je lui répondis : Faites votre somme. Il me répète de nouveau : Voulez-vous boire la goutte? Je lui dis : Non, faites votre somme. Alors il m'injuria en me disant : Tu es un c....., je t'em..... Je le prie encore de se retirer; mais lui, au contraire, insiste, se cramponne à la grille et paraît vouloir l'escalader; moi, craignant qu'il ne fût armé, je n'ai pas voulu le repousser avec la baïonnette; je me suis reculé et lui ai tiré un coup de fusil.

D. Pourquoi n'avez-vous pas appelé l'autre factionnaire? — R. Mon camarade était trop loin, il ne m'aurait pas entendu.

D. Vous rappelez-vous la consigne qui vous avait été donnée? — R. Mon caporal m'avait dit de ne laisser approcher personne de la grille, et si quelqu'un se présentait pour l'escalader, de lui tirer un coup de fusil.

Un membre du conseil : Quand cet homme a saisi la grille, est-ce que vous avez pensé qu'il voulait escalader?

Belabre : Oui, Monsieur; quand je me suis reculé, en lui disant encore de s'en aller, il a fait des efforts pour monter; il la la tenait ferme.

M. le président : L'avez-vous invité plusieurs fois à se retirer?

Belabre : Oui, cinq ou six fois.

D. Les réponses que cet homme vous a faites ont-elles pu vous faire penser qu'il était en état d'ivresse? — R. Non f..... pas! (On rit.)

On passe à l'audition des témoins.

M. Bureau, professeur-répétiteur : Je revenais des Champs-Elysées, il était dix heures et demie environ du soir. Arrivé près de la rue du Vingt-neuf-Juillet, je vis un homme qui injuriait le factionnaire placé en dedans du jardin des Tuileries; ces propos, ma langue se refuse à les répéter, car ils sont véritablement sales. Cet individu était cramponné aux barreaux de la grille, il m'a semblé qu'il faisait des efforts pour grimper; quelques instants après, j'ai vu le factionnaire faire quelques pas en arrière et tirer son fusil. L'homme a reçu le coup, est tombé sur le trottoir, s'est ensuite relevé, puis est allé tomber de nouveau en face de l'hôtel de Wagram.

M. le président : A quelle distance étiez-vous de la grille?

Le témoin : A environ dix pas.

D. Avez-vous entendu quelques paroles du factionnaire; n'engageait-il pas cet homme à respecter la consigne? — R. Je l'ai entendu parler, mais je n'ai pas compris ce qu'il disait.

D. Pensez-vous que le factionnaire engageait cet homme à se retirer? — R. Certainement; un factionnaire ne doit pas rendre injure pour injure, il doit au contraire repousser par des expressions douces les personnes qui l'injurient.

Me Duras-Lassalle : L'individu cramponné à la grille faisait-il mine de l'escalader?

Bureau : Oui, Monsieur.

M. le président : Reconnaissez-vous cette balle aplatie?

M. Bureau : Oui, Monsieur; elle m'a déjà été représentée; je crois qu'elle a ricoché.

M. Daiguebelles, employé à la préfecture de la Seine, a été témoin du colloque qui s'est élevé entre le factionnaire Belabre et le malheureux Fohr; il déclare que ce dernier était complètement ivre, et il pense qu'il n'a saisi la grille que pour se soutenir.

M. Cruveilhier, docteur en médecine, a donné les premiers soins à la victime. La balle avait traversé le corps horizontalement, au niveau des fausses côtes, sans aucune déviation, ce qui lui a fait penser que le coup avait été tiré presque à bout portant. Dans son trajet la balle avait perforé le foie. Fohr est succombé à ses blessures au bout de 20 minutes.

« J'ai examiné, ajoute le témoin, l'accusé Belabre; il me paraît avoir une organisation défectueuse; je suis persuadé qu'il a cédé à la peur : c'est un bien grand défaut chez un militaire français. »

M. le président : Si le coup a été porté horizontalement, il fallait alors que l'homme qui a été tué fût plus élevé que le factionnaire.

M. Cruveilhier : Certainement, la terrasse des Tuileries étant plus élevée que le trottoir placé à l'extérieur de la grille.

M. le président : Ainsi il y avait probablement en ce moment tentative d'escalade.

M. le colonel Castres, commandant militaire du château des Tuileries, âgé de 54 ans, dépose : Dans la soirée du 14 novembre, vers 10 heures 35 minutes, l'adjudant de service Payan vint me prévenir qu'un coup de fusil avait été tiré par un factionnaire placé à la grille des Tuileries, vis-à-vis la rue du 29 Juillet, et qu'un homme avait été tué. L'adjudant m'annonça que le général Delort, aide-de-camp de service, s'était rendu dans le jardin auprès de ce factionnaire. Je donnai ordre à l'adjudant de se transporter rue de Rivoli, de faire porter le cadavre à l'hôtel de Wagram, et de faire sortir du poste de la rue des Pyramides une patrouille de six hommes, commandée par un caporal, afin de faire dissiper un rassemblement de curieux qui, disait-il, s'était formé en face de la grille.

Je crus aussi de mon devoir, puisqu'on m'avait parlé de quelques rassemblements, de me rendre rue de Rivoli pour voir ce qui s'y passait. J'entrai dans l'hôtel de Wagram, je trouvai un homme étendu sur des paillassons, je m'approchai de lui pour voir l'état de ses blessures. Il avait au côté droit, au-dessus des fausses côtes, une blessure assez large; la balle avait traversé le corps de part en part. On le fouilla; on trouva dans sa poche 4 fr. et quelques sous, et une lettre d'amour sans signature et sans adresse.

M. Marut de Lombre, commissaire de police, arriva immédiatement après moi. Il entra dans la loge du portier et recueillit les dépositions de quelques témoins. Pendant ce temps, le rassemblement se dissipa. Je retournai aux Tuileries, je fis conduire l'accusé dans mon bureau, et je le mis à la disposition de l'autorité judiciaire pour que force fût donnée à la loi.

L'accusé, que j'interrogeai, me répondit avec calme et sang-froid. Il fut conduit le lendemain matin à l'état-major de la place, sous l'escorte d'un simple sergent; j'étais sûr qu'il ne chercherait pas à s'évader.

Relativement aux consignes, il est à la connaissance de tout le monde qu'elles sont imprimées et affichées; chacun peut les lire: elles ne sont pas cachées. Les factionnaires placés à la grille de la rue de Rivoli ont tous la même consigne. Au reste, j'ai fait apporter ici toutes les consignes du château, le conseil pourra en prendre connaissance; je le répète, elles sont affichées publiquement, elles ne sont pas occultes.

Voici ce que porte la consigne pour les factionnaires placés rue de Rivoli : « Le factionnaire veillera à l'intérieur du jardin et rendra compte au caporal de ronde de tout ce qu'il pourrait y avoir de nouveau. » Il n'y a pas d'autre consigne; il n'y a jamais eu de consigne verbale. Si jamais le roi et la famille royale étaient menacés, ce ne seraient pas des consignes verbales que je donnerais; j'aurais le courage de les écrire et de les signer.

En mon ame et conscience, je crois que ce factionnaire a eu peur, qu'il a craint d'être attaqué et de recevoir un coup de pistolet. Belabre m'a assuré qu'il n'avait rechargé son arme que parce qu'il avait vu l'homme se relever et qu'il avait cru qu'il voulait s'avancer de nouveau sur lui.

M. le président : Le terrain de la terrasse où était placé le factionnaire est-il plus élevé que le trottoir?

M. le colonel Castres : Il est beaucoup plus élevé, ce qui prouve qu'au moment où le factionnaire a tiré, l'homme cherchait à grimper après la grille.

M. Thomas, étudiant en droit, a vu l'accusé tirer sur le malheureux Fohr; il lui a semblé que celui-ci avait cherché à escalader la grille.

Arribaud, caporal à la 2me compagnie des carabiniers : J'étais de garde au château des Tuileries au poste du théâtre; à 4 heures et demie de relevée, le caporal du poste des Pyramides est venu relever trois sentinelles de leur poste qui étaient en faction sur la terrasse de la rue de Rivoli; ces hommes ont été remplacés

par des hommes de notre poste. Ce caporal me dit que les consignes des hommes placés en faction le soir aux grilles étaient d'éloigner les passants qui s'y arrêteraient, d'empêcher d'escalader pour entrer dans l'intérieur du jardin, et si on escaladait les grilles et qu'on forçât la consigne, de faire feu ; mais le caporal ne voulait pas dire qu'on devait tirer sur les individus qui se trouveraient de l'autre côté de la grille dans la rue. J'ai mis en faction Belabre à dix heures du soir, et je lui ai donné la consigne que je viens de rappeler.

M. Mévil, commandant-rapporteur, rappelle de nombreux exemples de faits semblables à celui qui est imputé à l'accusé Belabre ; toujours il y a eu acquittement par le conseil de guerre. « Nous ne prétendons, dit-il, ni louer ni incriminer le régime de la Restauration ; mais à toutes les époques, il y a des accidents malheureux dont les gouvernements ne sont pas responsables, et toujours les tribunaux militaires prenant en considération la nécessité où sont les factionnaires de se faire respecter, ont acquitté les accusés.

» Dans cette cause les faits sont plus favorables à Belabre que dans les exemples dont nous avons parlé ; aussi demandons-nous que Belabre soit déclaré non coupable. Son acquittement ne sera pas un triomphe pour le gouvernement, car il n'est en cause dans l'espèce que parce qu'il s'afflige de tous les malheurs. Déjà le roi a porté des secours et des consolations dans la famille de l'imprudent qui a été frappé. C'est à vous, messieurs, à consoler la famille de Belabre en le renvoyant à son corps pour y continuer son service. »

Après quelques minutes de délibération, le conseil, à l'unanimité, a déclaré Belabre non coupable d'homicide, et a ordonné sa mise en liberté et son renvoi à son corps.

Nous croyons être en mesure d'annoncer avec quelque fondement que le ministère vient de donner l'ordre de réunir vers la frontière du Nord un corps d'armée de 40,000 hommes. Nous avions déjà hier indiqué quelques symptômes d'une résolution de ce genre.

Ne fallait-il pas une espèce de mouvement militaire pour inaugurer l'ouverture des chambres ? M. Molé, qui s'est si bien trouvé l'année dernière de sa mystification de Grunenwald, veut-il recommencer cette année ? Nous pourrions lui pardonner de jouer ces détestables comédies devant le pays, dont elles insultent le bon sens ; mais l'héritier de M. de Talleyrand oublie-t-il qu'elles obèrent le trésor, qu'elles déplacent, fatiguent et dégoûtent inutilement le soldat?

Ne suffit-il pas à M. Molé du coup de théâtre qu'il prépare de longue main vers le Mexique ? Pense-t-il qu'on n'ait pas vu que l'envoi des renforts destinés à mettre notre escadre à même de frapper un coup sur la Vera-Cruz, avait été calculé de manière que la connaissance du résultat des opérations coïncidât avec l'ouverture des chambres? Il est vrai que, pour arriver à ce but, il a fallu d'abord laisser nos marins exposés aux dangers de la fièvre jaune, et il faudra ensuite faire agir notre flotte dans la saison des tempêtes. Il est vrai encore que, pour attendre le bulletin de la victoire, il a fallu retarder la convocation des chambres, immédiatement nécessaire afin d'arrêter la ruine des ports de mer et des colonies. Mais qu'importe ? L'essentiel, c'est que le ministère puisse placer dans le discours d'ouverture une phrase capable d'aider à quelques *conversions*, et de détourner la discussion de ses fautes. (*Commerce.*)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

MADRID, *le 14 novembre.* — La brigade de l'armée de réserve campée aux portes de Madrid vient de recevoir ordre de marcher pour la troisième fois ; nous espérons qu'elle nous rendra le service de partir enfin. Cependant, dans le but de l'avoir sous la main en cas de besoin, le gouvernement a encore changé sa destination ; elle ne retourne pas dans la Manche, elle ne va pas à Avila, elle n'occupera pas non plus les montagnes de Tolède, ravagées par les carlistes : elle va tout bonnement se porter sur la rive droite du Tage, à huit ou neuf lieues de Madrid, où elle pourra revenir d'un trait, sous le commandement du marquis de Las Amarillas, pour nous tenir en respect toutes les fois que les modérés s'aviseront d'avoir peur de cette bonne pâte de garde nationale.

Le rédacteur du *Fray Gerundio*, et les libéraux ses compagnons de captivité, ont été mis en liberté sous caution. Il paraît que notre gouvernement représentatif avait décidé qu'ils seraient confinés préalablement à Carthagène, sauf à savoir plus tard s'ils étaient innocents ou coupables; mais comme les ministres chancellent sur leurs fauteuils, ils n'ont pas eu assez d'audace pour affronter les suites de ce coup d'état.

Les prévenus sont accusés d'un crime effroyable ; il résulte des interrogatoires qu'ils ont subis, qu'on ne les soupçonne de rien moins que d'avoir été, le 3 novembre, à sept heures du soir, à la Puerta del Sol, laquelle dans ce moment était remplie de monde. Il eût été plus naturel de les accuser de ne pas y avoir été, car cela du moins prouvait de l'indifférence pour le salut de la patrie.

La commission du congrès chargée de rédiger la réponse ou l'adresse du gouvernement, fait, comme vous savez, partie de l'opposition : elle a élu pour président M. Seoane, et M. Olozaga pour secrétaire. Tous ces individus ont trouvé moyen de s'entendre avec ces deux messieurs, excepté Martinez de la Rosa qui doit présenter un projet particulier. Cela veut dire que le congrès approuvera le dernier, et que le projet de la commission sera rejeté. Cependant les voix seront partagées et les débats très-animés ; car, si les modérés sont très-unis contre l'opposition, ils ne savent plus se mettre d'accord sur des questions à portefeuille, attendu qu'ils en veulent tous. C'est pour cela que plusieurs d'entre eux, tout en défendant leurs doctrines, n'hésiteront pas à voter avec l'opposition pour faire tomber les ministres qu'ils désirent remplacer.

L'adresse du comte de Luchana contre le ministère, au sujet de la création d'un corps d'armée de 40,000 hommes aux ordres du général Narvaez, fait fureur. Jamais en Espagne aucun écrit n'a eu un succès approchant. Tirée à Logrono à quelques milliers d'exemplaires, elle a été réimprimée deux fois à Madrid en 32 heures, et on la réimprime encore dans ce moment. A Madrid on en a vendu déjà dix mille exemplaires.

L'interpellation annoncée par le comte de Las Navas à la chambre des députés, sur l'état de siége de la capitale, n'a pas eu lieu encore ; elle doit être orageuse, car l'opposition doit l'appuyer avec force.

Nous ne pouvons pas calculer à quelle opinion appartiendra le cabinet qui, nécessairement, doit remplacer celui-ci dans peu de jours, et bien moins encore quelles personnes le formeront ; mais il est positif que le ministère doit incessamment tomber.

— Le duc de Frias vient d'adresser la circulaire suivante aux généraux en chef de l'armée :

« Monsieur,

» Se conformant à la proposition qui lui a été présentée par le conseil des ministres, S. M. vient d'ordonner la dissolution des juntes populaires dont le but est ou a été de délibérer ou d'instruire sur tout ce qui concerne les représailles, déclarant en même temps que celles-ci, en tant que mesure militaire, ne pourront être prises que par les généraux en chef des armées belligérantes, conformément au droit de la guerre.

» Je transmets cet ordre royal à V. E. pour que vous y teniez la main en ce qui vous concerne.

» Dieu garde V. E.| Madrid, le 12 novembre 1838.

» LE DUC DE FRIAS. »

— On nous écrit de Sare :

« Munagorri est revenu à Sare le 15 avec le second bataillon et la cavalerie; le 1er bataillon est à Saint-Pée.

« Munagorri se loue beaucoup du bon accueil qu'il a reçu des autorités des communes qu'il a traversées pour se rendre à St-Jean-le-Vieux, et pour retourner à Sare; il cite particulièrement la commune d'Espelette, où des instances pressantes lui ont été faites pour le retenir avec un bataillon. Pendant son séjour à St-Jean-le-Vieux, il a eu occasion de visiter le plus haut personnage de ces contrées, chez qui il a été reçu avec bonté.

» On a fait courir le bruit qu'au moment où il se disposait d'effectuer son entrée en Espagne, le commandant christino de Valcarlos lui aurait fait passer copie d'un ordre qu'il aurait reçu du général Espartero, en lui intimant de s'opposer à son entrée sur le territoire espagnol, et s'il parvenait à s'emparer de sa personne, de le fusiller immédiatement.

» Un duplicata de cet ordre aurait été envoyé à M. le lieutenant-général comte Harispe, et à un colonel anglais qui se trouvait auprès de Munagorri. Ce dernier, ne voulant point compromettre la position de M. Aguirre, commandant de Valcarlos, se serait décidé à rétrograder sur Sare. Tout cela est entièrement faux.

» Nous n'avons remarqué aucun mouvement sur la frontière depuis que Munagorri a quitté Sare. Deux compagnies seulement du 5e bataillon de Navarre, qui occupe la ligne depuis Urdach jusqu'à Véra, sont parties, l'une de Zugarramurdi, et la seconde d'Etchalar, et se sont dirigées sur Arizcun (vallée de Bastan) ; il n'y a pas d'autres troupes dans ces contrées, jusqu'à la vallée d'Erro. »

Des frontières de la Navarre, le 18 novembre. — Don Carlos et sa femme étaient attendus à Estella pour le 20. On préparait leurs appartements. Don Carlos passera une revue générale de tous les bataillons et escadrons de Navarre, à son arrivée à Estella.

Cabrera a donné l'ordre au gouverneur de Cantavieja de faire fusiller 20 prisonniers pour chaque carliste que les christinos feraient fusiller.

Le 15, la générale était battue à Sarragosse et dans les villes d'Ayerbe, Anzanigo, Jaca et autres du Haut-Aragon. Cette alerte était motivée par les approches d'une division de Cabrera et d'une autre de Navarre vers ces points.

Balmaseda, avec une brigade d'infanterie et 200 chevaux, a dû passer l'Ebre, le 16, pour se porter en Castille.

Six mille hommes des troupes d'Espartero se sont approchés de Balmaseda et ont enlevé dans les environs une maison forte, sans que Maroto ait osé les attaquer.

— Un officier christino était cantonné avec son domestique à quelque distance de St-Sébastien. Dans la nuit du samedi au dimanche, des carlistes sont survenus et les ont enlevés tous les deux. On n'en a su depuis aucune nouvelle.

— Des fêtes ont eu lieu dans la province de Guipuzcoa pour célébrer l'arrivée de Marie-Thérèse. Messes, *Te Deum* n'ont pas été épargnés, et le commandant carliste Ituriza donne dans un de ses rapports des détails très-circonstanciés d'un feu d'artifice tiré à Andoain, où le soleil et la lune jouaient un rôle fort amusant. L'enthousiasme des populations est en baisse. On leur avait promis que la guerre ne serait pas longue, et les Basques commencent à se fatiguer des exactions dont ils sont les victimes, de fournir des hommes, des denrées et de l'argent.

— L'impudence du *Bulletin d'Onate* est inouïe. Voici comment ce journal justifie les assassinats de Villamalefa par Cabrera :

« Il est bon de savoir que les personnes de Villamalefa fusillées par Cabrera étaient des gardes nationaux et de la canaille qui épouvantaient les pays voisins par leurs crimes et leurs méfaits. Le curé, leur digne commandant, était un homme qui s'était rasé la tête excepté la tonsure, et qui célébrait la messe avec des moustaches. »

Ainsi, d'après la gazette du prétendant, Cabrera a pu fusiller des citoyens d'un autre drapeau, parce qu'il lui plaisait de décréter qu'un curé qui dit la messe avec des moustaches et des gardes nationaux qui se battent sont de la canaille. A croire un ennemi, les adversaires sont toujours de mauvaise foi et des gens sans valeur. S'il suffit de cela pour être condamné, la mort de tous les prisonniers est inévitable dans les deux camps, car les carlistes nous permettront bien à leur tour, et pour de bons motifs, de les flétrir de ces sales injures.

Variétés.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 19 novembre.

PHYSIOLOGIE BOTANIQUE. — *Du polygonum tinctorium.*

M. Turpin lit à l'Académie des études microscopiques sur le gisement de la matière bleue dans les feuilles du polygonum tinctorium.

C'est en 1826 que M. Jaume St-Hilaire, dans un mémoire sur les végétaux indigofères, a le premier attiré l'attention sur les propriétés tinctoriales du polygonum tinctorium, plante originaire de la Chine, mais qui croît fort bien dans notre climat, comme le prouve de reste la culture de cette plante qu'a dirigée M. le professeur Raffeneau-Delille à Montpellier. C'était à la chimie à extraire de ce végétal la matière colorante qui le distingue. Aussi les travaux de MM. Chevreul, Robiquet, Baudrimont et Bérard ont mis hors de doute que le polygonum contenait un indigo tout aussi beau que celui que nous tirons à grands frais de l'étranger.

Il restait à savoir dans quelle partie de la plante il fallait chercher cette précieuse matière. M. Baudrimont est le premier qui l'ait indiqué. « Les tiges du polygonum tinctorium, dit-il, ne renferment pas une trace appréciable d'indigo : cette matière n'existe que dans le parenchyme des feuilles ; les nervures, qui sont des expansions vasculaires des tiges, n'en renferment pas plus qu'elles. »

Les études de M. Turpin ont confirmé cette opinion de M. Baudrimont; mais il a cherché en outre et il a trouvé la cause de cette coloration des feuilles en général. Il a vu que, dans les tissus cellulaires achevés, les vésicules incolores qui en forment la charpente avaient cessé de vivre, et qu'elles n'étaient plus que les enveloppes protectrices des globules organisés et *vivants* qu'elles renferment, et dont elles ont été les mères. C'est à la présence et à la couleur particulière de ces globules intestinaux que sont dues la couleur verte des feuilles et les couleurs si variées des fleurs. L'action de la vie et l'influence des agents extérieurs n'agissent, quant à la coloration, que sur les globules et jamais sur la vésicule qui n'en est plus susceptible.

C'est ainsi que les feuilles vertes blanchissent, s'étiolent et perdent leur saveur par l'absence de la lumière et de l'oxygène, et qu'au contraire une pomme de terre en végétation, exposée à l'action de ces agents, verdit, devient âcre en prenant le caractère vénéneux de sa famille ; ce qui pour elle est une qualité, est pour nous un défaut. Il résulte de ce qui précède et de beaucoup d'autres considérations énumérées par le savant académicien, que le seul globule vert, contenu dans la vésicule du tissu cellulaire de la feuille du polygonum tinctorium, est le véritable organe sécréteur dans lequel s'amasse la matière qui doit fournir l'indigo. Cette matière est un suc blanc d'abord, puis vert, et passe au bleu par une sorte de séparation de la couleur jaune. Ces changements de couleur s'opèrent en partie dans les feuilles vivantes et encore attachées à la plante. Le passage du vert au bleu dans la feuille du polygonum annonce dans cet organe un plus grand degré de maturité, une diminution dans l'action vitale ; car c'est toujours par les extrémités ou par les bords de la feuille que commence la couleur bleue, couleur qui est celle des feuilles mortes et séchées.

La grande porosité et l'extrême transparence des organes élémentaires ou tissulaires qui enveloppent et abritent l'indigotine incolore (l'indigo pur), permettent à l'oxygène de pénétrer jusqu'à elle et de la bleuir plus ou moins, quoique encore captive dans la feuille.

Tout en cherchant l'organe sécréteur de la matière colorante dans les feuilles de notre plante, M. Turpin y a trouvé une quantité considérable de cristaux, comme il en avait déjà signalé dans beaucoup d'autres plantes, car il se forme dans l'intérieur de certaines vésicules, comme dans des sortes de géodes organisées et vivantes, des agglomérations diverses de cristaux, de formes et de nature chimique différentes. Les cactées et les rhubarbes en contiennent des quantités considérables, et dans le polygonum les vésicules du tissu cellulaire des racines, des tiges et des feuilles en offrent des quantités telles qu'on peut affirmer qu'elles font le quart du poids de la feuille.

Ces cristaux, d'oxolate de chaux, sont groupés en agglomérats sphéroïdes et rayonnants, et le savant auteur a pu compter quelquefois jusqu'à onze de ces agglomérats dans le champ de son microscope ; ils paraissent se former solitairement dans les vésicules stériles qui composent, par contiguïté, la couche épidermique qui recouvre le tissu cellulaire fertile ou globulinifère ; et si ces cristaux ne font point partie de l'organisation proprement dite, au moins ils dépendent absolument d'un organisme particulier, et très-constant dans certaines espèces, genres ou familles, de manière à caractériser nettement ces groupes, plus souvent que ne peuvent le faire les autres caractères offerts par les organes soit intérieurs, soit extérieurs.

HYGIÈNE PUBLIQUE. — *Eclairage au gaz tiré de l'eau.*

M. Selligue, qui exploite en France un procédé ingénieux trouvé par M. Jobard, de Bruxelles, pour l'éclairage au gaz par la décomposition de l'eau et de l'huile de schiste, et qui a perfectionné très-habilement les appareils propres à cet éclairage, demande à l'Académie de vouloir bien nommer des commissaires afin d'examiner son système. Ce procédé est depuis longtemps mis en pratique dans plusieurs villes de France, ainsi qu'à Anvers, et sera bientôt aussi mis en usage en Angleterre. Dès lors la pratique en grand a déjà pu éclairer les inventeurs et les hommes qui s'occupent de ces questions importantes. Tout porte donc à croire que ce procédé aura un grand succès ; néanmoins il faut s'abstenir de trancher la question, avant d'avoir entendu le rapport des commissaires.

M. Selligue prie encore l'Académie de faire examiner ses conduits en grès à jonctions métalliques flexibles qui permettent aux conduits de suivre le mouvement des terrains sans cesser d'être imperméables. D'après les observations de M. Arago, il paraîtrait que ces conduits auraient une grande supériorité sur ceux qui sont en fonte.

Enfin l'auteur désirerait que l'Académie fît examiner des becs et des réflecteurs de son invention. MM. Arago, Thenard et Dumas sont désignés pour faire un rapport à l'Académie sur le procédé et les appareils de M. Selligue.

PALÉONTOLOGIE. — *Mastodonte fossile.*

M. Lartet, cet infatigable explorateur du terrain inférieur de Sausan, département du Gers, et dont nous avons plus d'une fois signalé les utiles travaux, écrit à l'Académie qu'il a découvert une tête de mastodonte (genre perdu, voisin de l'éléphant). Les principales pièces de cette tête, assez bien conservées, ont été adressées au Muséum d'histoire naturelle. Les défenses ont une longueur totale de 1 mètre 30 centimètres. La position de ces défenses tranche la question qu'avaient soulevée quelques naturalistes contre l'opinion de M. G. Cuvier. Ils prétendaient que ces animaux avaient leurs défenses dirigées par en bas. La tête qu'on vient de trouver, armée de ses défenses, ne laisse aucun doute qu'elles ne fussent dirigées vers le haut, comme Cuvier l'avait annoncé. Le terrain dans lequel ce fossile a été trouvé diffère de celui de Sausan, fouillé si efficacement par M. Lartet. Ces nouvelles richesses proviennent d'une espèce de déluvium semblable à celui dans lequel on trouve beaucoup de fossiles dans diverses contrées. (*La suite à nn poochain numéro.*)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Parmi les bons établissements que l'esprit d'association a fait naître, on doit distinguer particulièrement :

1° La *Banque de Prévoyance*, créée par trois ordonnances royales, qui depuis 18 ans consolide, conserve et augmente les fortunes par les placements de fonds que l'on peut y faire soit pour la vie, soit pour des termes fixes de 5, 10, 15 ou 20 ans. — Dans le premier cas, les actionnaires reçoivent d'abord leurs intérêts ordinaires, ensuite 10, 15, 30 et même 50 pour cent, ce qui peut ainsi décupler leurs revenus; dans le second cas, on reçoit ses capitaux aux époques fixées, avec toutes les augmentations survenues, augmentations telles que déjà plusieurs actionnaires ont vu doubler leurs mises en cinq années. Les résultats obtenus dans cette banque ont prouvé la puissance d'une *hérédité mutuelle* bien entendue et bien administrée. Quant aux garanties, tous les fonds placés sont convertis en rentes sur l'Etat, conséquemment c'est la France qui en répond.

2° L'*Assurance pour la libération du service militaire*. Un capital d'un million cinq cent mille francs, converti en rentes sur l'Etat, forme la garantie de cette société, dont le siége est à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 44. Elle assure les enfants depuis la naissance jusqu'à vingt ans, et fournit des remplaçants à ceux qui sont frappés par le sort. Avec des sommes d'autant plus minimes que les enfants sont moins âgés, les pères de famille acquièrent une tranquillité complète. De la naissance à un an, la prime est de 143 f.; — de 1 à 2 ans, elle est de 170 f. 50 c.; — de 2 à 3 ans, 198 f.; — de 3 à 4 ans, 220 f.; — de 8 à 9 ans, 379 f. 50 c.; — de 14 à 15 ans, 656 f. 50 c. — de 17 à 18 ans, 733 61 c., etc., tous frais compris. — L'exactitude de la société envers ses assurés de la classe de 1837 doit encourager les assurances pour les classes ultérieures.

Ces deux établissements sont représentés à Lyon par M. Willermoz, en l'étude de Me Casati, notaire, rue Lafont, n° 2.

GRAND-THÉATRE.

Dimanche 25 novembre 1838. — 1° LA PRISON D'EDIMBOURG, opéra. — 2° ISOLINE, ballet. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Librairie.

Histoire de Lyon, Histoire du Commerce et des Fabriques de Lyon, 2 vol. in-8°.—Tableau chronologique de Lyon. —Ermitage du Mont-Cindre, 1 vol. in-12.—Analygraphie grammaticale, 1 vol. in-12, 4e édition, par C. Beaulieu. — A Lyon, chez tous les libraires. (6168)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1213) (*Troisième publication.*)
Lundi vingt-six novembre courant, à neuf heures du matin, sur le bord du Rhône, quai de Retz, en face du n° 42, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bateau dont l'intérieur est percé, servant à l'usage des baigneurs, et ayant sur sa culée une échoppe en bois sapin; plus, une forte chaîne en fer qui amarre ledit bateau. Le tout saisi au préjudice du sieur Penet.

(1216) Le lundi vingt-six novembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, secrétaires, glaces, pendules, tables, chaises, tableaux, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.
GANDIL.

(1217) VENTE AUX ENCHÈRES,
APRÈS FAILLITE,
D'un fonds de chapellerie, rue Bonnevau, n° 14.

Mercredi vingt-huit novembre, à neuf heures du matin, il sera, au lieu sus-indiqué, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un fonds de chapellerie dépendant de l'actif de la faillite du sieur Batia, ci-devant marchand-chapelier audit lieu, consistant principalement en diverses pièces ou coupons de peluche et tissu, poil de lièvre et de lapin, chapeaux en feutre et en peluche, galettes; une belle chaudière à vapeur en cuivre, garnie de tous ses accessoires, propre à divers établissements, et quantité d'autres objets.
Cette vente aura lieu à la requête de MM. Sapaly et Laforge, syndics définitifs de ladite faillite.

(1219) Lundi vingt-six courant, à dix heures du matin, sur la place de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente par autorité de justice d'un mobilier saisi, consistant en fourneau fonte, tables, tabourets, quinquet, batterie de cuisine et autres objets.

(1220) Le mardi vingt-sept novembre, à neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente par autorité de justice d'un mobilier considérable saisi, consistant en canapé, fauteuils, glaces, secrétaires, commodes, tables, pendule, lits garnis, cuivrerie, vaisselle, etc.

(1218) VENTE APRÈS DÉCÈS,
AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,
D'un mobilier, d'un trousseau de femme et de divers objets en or, côte des Carmélites, n° 1, au 3me.

Mardi vingt-sept novembre, à neuf heures du matin, il sera procédé, au lieu sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et d'un trousseau de femme délaissés par la dame Magat, décédée audit lieu, consistant notamment en commodes à dessus de marbre, tables, bois de lits, garde-manger, le tout noyer; matelas, couvertures, chaises bois et paille, glaces, horloge, linge de corps et de table, nippes, linge et hardes à l'usage de femme; un poêle à four en fonte et tôle, vaisselle, batterie de cuisine, etc.
Le même jour, à midi, dans le même domicile, on vendra un sautoir, une croix et un anneau, le tout or; une montre de cou aussi or, et deux boucles d'oreilles or et pierre.
Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de la défunte, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil, en due forme.

ÉTUDE DE Me BRUNIER, AVOUÉ, QUAI HUMBERT, Nos 12 ET 13.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,
Par la voie de l'expropriation forcée,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi huit décembre mil huit cent trente-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience,

D'une maison située à Lyon, rue Neuve, n° 24, dépendant de la succession de défunte Claudine Richard.
Mise à prix : 15,000 fr. (1727)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1722) Le vendredi trente novembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de Me Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1, il sera procédé à l'adjudication des livres et agencements composant le fonds de librairie situé à Lyon, place St-Pierre, n° 1, dépendant de la faillite de M. Jean-Baptiste Missillieur.
S'adresser, pour tous renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit Me Chastel, notaire, ou à M. Lafitte, syndic de la faillite, rue Clermont, n° 5.

ANNONCES DIVERSES.

(6162) A VENDRE, *pour cessation de commerce.* — Un fonds de faïence, porcelaine, verrerie et cristaux, existant depuis long-temps sur une place très-fréquentée de cette ville.
S'adresser au bureau du journal.

(10017) A VENDRE. — Fonds de musique ancienne et nouvelle, des mieux assortis, avec privilége d'éditeurs, assortiment de pianos et autres instruments confectionnés par les meilleurs facteurs, constamment en relations avec Paris et les marchands de la province.
— Une maison des mieux situées, d'un revenu certain.— Prix : 300,000 fr.
— Autre d'un revenu net de 5,280. — Prix : 86,500 fr.
— Plusieurs propriétés aux environs de Lyon, dans le Beaujolais et le Mâconnais.
—Terrains propres à recevoir des constructions, avec jardin derrière, situés aux Brotteaux.
S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, et rue Neuve, 9.

(6166) A VENDRE *pour cause de maladie.* — Un fonds de lingerie, mercerie et bonneterie, bien achalandé, dans une jolie position d'un faubourg de Lyon.
S'adresser au bureau du journal.

(6165) A VENDRE. — Fonds du café de la Perle, tout agencé à neuf, situé à l'angle de la place Louis XVI, aux Brotteaux. — S'y adresser.

(8055) A VENDRE. —Un joli bois de bibliothèque en noyer verni, de neuf pieds de hauteur sur sept de largeur. S'adresser à M. Michard, ébéniste, cours d'Herbouville, n° 9.

(6145) A VENDRE, *à la ferme de la Tête-d'Or, aux Brotteaux.* —Bonne qualité de pommes de terre en gros et en détail, à juste prix.
S'adresser au bureau du journal.

(6170) Le magasin de LITS EN FER du quai Saint-Antoine, 26, vient d'être transféré place Neuve-des-Carmes, 4, chez M. BUISSON, où l'on trouve les *toiles métalliques en fer* de 18 pouces de large, à *un franc* le pied courant, du n° 5 au n° 15, et à *un franc vingt-cinq centimes*, du n° 20 au n° 30.

(6169) Le marchand-fleuriste, quai Saint-Antoine, n° 19, à Lyon, a l'honneur d'annoncer au public qu'il reçoit journellement de nouveaux assortiments de toute espèce de végétaux, consistant en arbres fruitiers, arbres verts résineux, rosiers, camélia, magnolia, kalmia, rhododendron, daphné, azaléa, orangers, jasmin, strelitzia, palmiers, œillets flamands, oignons bulbes, anémones, renoncules, dahlia, pivoine herbacée, graines de fleurs, et un nombre infini d'autres plantes dont le détail serait trop long. Quant à la beauté et à la fraicheur, il ose se recommander à la bienveillance des nombreux amateurs qui l'ont déjà honoré de leurs visites; ne devant rester que peu de temps, il continuera de vendre à des prix très-modérés.

L'ÉPARGNE,

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES

POUR LA DOT DES JEUNES FILLES
ET POUR L'AFFRANCHISSEMENT DU SERVICE MILITAIRE.

Capital social : 1,500,000 fr.

Banquiers : MM. J. Laffitte et Ce.

Actionnaires formant le conseil de surveillance.

M. le comte Clauzel, maréchal de France, député des Ardennes.
M. Bachelu, lieutenant-général, député de Saône-et-Loire.
M. le marquis de La Roche-Aymon, lieutenant-général, pair de France.
M. de Sivry, député du Morbihan.
M. Decaen, maire du 3e arrondissement de Paris.
M. Martin (de l'Isère), député de l'Isère.
M. J. Seguin, ingénieur civil.
M. V. Lechevalier, ancien élève de l'Ecole polytechnique.

L'Epargne a pour but : 1° de fournir à chaque père de famille les moyens de garantir son fils des chances du tirage au sort; 2° de pourvoir, au moyen de très-faibles économies, au mariage des jeunes filles en les dotant d'une manière conforme à leur position sociale.
Les opérations de la société comprennent quatre modes d'assurances distincts : assurances mensuelles, trimestrielles, annuelles et à prime unique.
Les droits des assurés sont réglés par des polices d'assurance qui leur sont délivrées, au moment de la souscription, par le directeur, le sous-directeur ou le receveur cantonnal qui leur délivreront gratis le prospectus de la société.
1,000,000 fr. du fonds social reste immobilisé et inaliénable dans la caisse des dépôts et consignations. Il s'accroît annuellement de 10 0/0 prélevés sur les bénéfices de la société.
Le directeur de la compagnie, pour le département du Rhône, est M. Genève, représentant de commerce, rue de Pazzy, 1, au 2me.
Le sous-directeur de l'arrondissement de Lyon est M. Gauthier, aux bureaux de la direction, rue de la Préfecture, 6, à l'entresol.
MM. Genève et Gauthier, agents particuliers de *l'Union*, compagnie d'assurance contre l'incendie et sur la vie humaine, se chargent également de toutes affaires contentieuses, civiles, commerciales, administratives, etc., achats et reventes de propriétés, recouvrements de créances litigieuses et autres, placements d'argent sur hypothèques et de marchandises de commerce, rédaction de bilans et d'actes sous seing privé, tels que sociétés, ventes, marchés, baux à loyer, etc.
Les bureaux sont ouverts depuis *neuf* heures du matin jusqu'à *cinq* heures du soir. (10018)

(6167) A VENDRE. — Une pharmacie.
S'adresser à M. Camille Montagny, rue de Vandran, dite de l'Aumône, n° 1.

(6159) On demande des jeunes personnes de 12 à 14 ans, de bonne famille, pour leur apprendre la lingerie.
S'adresser chez M. Dominique Roman, rue du Griffon, n° 1, au 3e.

(6160) Un jeune homme de vingt-quatre ans désire trouver une place de voyageur; il peut donner de bons renseignements.
S'adresser chez M. Dominique Roman, rue du Griffon, n° 1, au 3e.

(6164) LAVERLOCHÈRE, RESTAURATEUR,
Place des Terreaux, n° 1, au 1er,
A l'honneur d'annoncer aux amateurs qu'il tient un grand dépôt d'huitres à 50 cent. la douzaine.

SOCIÉTÉ NOUVELLEMENT ÉTABLIE A LYON
POUR LA VENTE DES CHEVAUX.
Vingt-cinq chevaux de différentes races arriveront à Lyon le 21 courant.—S'adresser à l'établissement vétérinaire de la rue Bourbon. (6163)

ORAY, TRAITEUR,

(6105) *Place des Cordeliers*, 28.
SERVICE DES PRIX FIXES.

Diners	à 1 f.	pain,	1/2 bout.,	potage,	2	plats,	3	dess.
Id.	à 1 f. 25	id.	id.	id.	4	id.	id.	
Id.	à 1 f. 50	id.	1 bout.,	id.	5	id.	id.	

(1725) DOMAINE DE DORIEUX A VENDRE.
Cette propriété, située à trois lieues de Lyon, sur les communes de Châtillon-d'Azergues, Fleurieux et Lauzanne, est très-propre à former plusieurs jolies propriétés d'un revenu bien assuré. Deux routes royales en exécution vont traverser cette propriété, et la rendent susceptible d'un grand accroissement de valeur. Elle est en outre au confluent de l'Azergues et de la Turdine ou Brevennes, deux rivières qui ne tarissent jamais et qui permettent d'établir toute espèce d'usine avec belles chutes d'eau. Chaque acquéreur pourrait se constituer un domaine de 10,000 jusqu'à 100,000 fr. et plus, à son choix, et s'assortir en bâtiments, prés, vignes, terres à chanvre, terres à blé et beaux bois.
On peut arriver à la propriété en prenant deux fois par jour les voitures publiques qui partent de Lyon : le matin à huit heures, et à deux heures après midi.
On donnera toutes facilités pour le paiement, suivant les convenances. On pourra même s'acquitter par petites sommes payées chaque mois.
S'adresser, dans les bâtiments du domaine où a lieu la vente, à M. Baudrand.

COMPAGNIE
D'ASSURANCES GENERALES
SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.
Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placemens avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.
La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

MAUX DE DENTS.
Buhdnarud éthéré.

Quelques gouttes sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille détruisent instantanément les douleurs de dents les plus aiguës. — Prix : 2 fr. 50 c.
L'Elixir dentifrice de Durand est le seul moyen d'arrêter la carie et ses fâcheux effets. — 1 fr. 75 c.
Crême cosmétique à la Sultane, pour blanchir et conserver le teint. — 1 fr. le flacon.
S'adresser chez Durand, pharmacien, place du Concert, en face du pont Lafayette. (2036)

MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du *Sirop pectoral de mou de veau*, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, et dans toutes les irritations de la poitrine. Ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration.
On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors. (2029)

AVIS.

Le public est prévenu que la société anonyme de l'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon donnera, à partir du 1er janvier 1839, des abonnements dont l'extinction aura lieu à huit heures, et que les personnes qui en désireront pourront se présenter de suite dans les bureaux de l'administration, rue des Célestins, n° 5.
Ceux de MM. les abonnés qui voudront également jouir de la diminution du prix qui a été annoncé, pourront aussi se présenter, dès à présent, dans les bureaux pour renouveler leur police. (2045)